

Les deux eurodéputés supplémentaires seront désignés au sein de l'Assemblée nationale

Le feuillet de la désignation des deux eurodéputés français supplémentaires, prévue par le Traité de Lisbonne, est en passe de s'achever. Le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales Brice HORTEFEUX va présenter ce matin en Conseil des ministres un projet de loi relatif à l'élection des représentants au Parlement européen qui mettra un terme à une question qui agite les élus et le gouvernement depuis près de deux ans (cf. "BQ" des 12 décembre 2008, 23 janvier, 25 novembre, 1^{er}, 4, 10 décembre 2009, 6 et 12 janvier 2010) : comment faire passer le nombre d'eurodéputés français de 72 à 74 ?

Rappelons que le traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, donc six mois après les élections européennes du 7 juin 2009, prévoit d'accorder jusqu'en 2014 dix-huit sièges supplémentaires au Parlement européen à 12 Etats, dont deux pour la France. La France aura ainsi 74 représentants, et non 72, nombre d'élus en 2009.

Le projet prévoit que l'Assemblée nationale désigne en son sein ces deux représentants supplémentaires. Le remplacement des deux députés qui iront au Parlement européen aura lieu au cours de législatives partielles, sauf si leur désignation intervient moins d'un an avant les législatives de juin 2012, auquel cas ce seront leurs suppléants qui prendront leurs places.

Le projet de loi prévoit aussi de rétablir la possibilité pour les Français établis hors de France de participer aux élections européennes. Cette possibilité, qui leur était offerte jusqu'en 1999, avait été supprimée lors de la création, en 2003, de huit circonscriptions. Ils ne pouvaient dès lors plus voter, à moins qu'ils ne soient inscrits sur une liste électorale en France ou qu'ils ne votent pour une liste de leur pays d'accueil. Une solution jugée "largement insatisfaisante puisque la représentation au PE se fait, depuis sa création, sur la base d'un lien d'appartenance nationale", faisait remarquer le sénateur (UMP) représentant les Français établis hors de France Joëlle GARRIAUD-MAYLAM (cf. "BQ" du 4 décembre 2009). Ces électeurs pourront à l'avenir participer au scrutin dans les centres de vote à l'étranger et leurs suffrages seront comptabilisés dans la circonscription Ile-de-France, dont le nombre de sièges sera augmenté en conséquence. Cette disposition concerne quelque 330.000 électeurs, a-t-on indiqué de source gouvernementale.